

Publié le 23 octobre 2015

Le désintérêt général guette-t-il les Français ?

Après deux années de réformes, la réorganisation territoriale clarifie-t-elle ce qu'est l'intérêt général ? Quels services publics recouvre-t-il aujourd'hui ? Un débat contradictoire s'ouvre entre élus et experts, à l'occasion de la séance de clôture du Congrès de Nancy.



"L'intérêt général, présenté comme un choix collectif, est souvent associé à la promotion d'intérêts particuliers, la décision publique résulterait davantage d'un rapport de force entre groupes sociaux, politiques, moins d'un débat national clairement posé". Les mots sont assénés, presque jetés dans l'arène, mais sans violence. Seule, à son pupitre, **Laurence Lemouzy** parle du sentiment d'impuissance publique et tire son argumentaire d'un sondage réalisé par Ipsos pour l'**Institut de la gouvernance territoriale et de la décentralisation** qu'elle représente.

Une gouvernance par les nombres

64 % des personnes interrogées déclarent que la démocratie fonctionne mal. "Comment croire à l'intérêt général quand il est présenté comme allant de soi et ne souffrant aucune discussion ?" clame la directrice scientifique devant un auditoire captivé. Et de décliner les raisons du ressenti des citoyens. "Les chiffres remplacent souvent le projet et donne corps à ce que les universitaires appellent la gouvernance par les nombres. Le récit politique s'est technocratisé : on parle de réduire la dépense publique, simplifier le millefeuille, baisser le chômage... des objectifs usés dans le discours, rien de mobilisateur pour faire croire à un destin commun."

Dans la même veine, la réforme territoriale ne semble pas comprise par le grand public : même si 56% des sondés pensent que la fusion des régions permettra d'attirer les investisseurs, 59% évoquent le risque de perte d'identité.

Puis, une éclaircie. "La société tient, car elle croit à ce qui fonctionne, notamment les services publics car elle les consomme. Il ne suffit pas de rationaliser les moyens pour améliorer l'efficacité de l'action administrative, celle-ci réside dans la qualité de la coordination des interventions publiques qui peut redonner corps à l'intérêt général."

© 2025 www.lesepl.fr page 1 | 2



Aujourd'hui, l'Etat n'est plus seul à régir, il est mis en concurrence avec les collectivités locales, l'Europe. "Gageons que la réforme territoriale va dessiner des lieux où les décisions sont là pour donner corps à l'intérêt général aujourd'hui mal cerné, parfois malmené", conclut Laurence Lemouzy face à un public suspendu.

Le débat reprend vite. **André Rossinot**, président du Grand Nancy, loue les vertus d'une réforme territoriale où même l'administration de l'Etat se remet en cause. "L'Etat ne s'était pas réorganisé depuis 1964. Or, il décide, de manière concomitante aux dernières lois, de procéder à des missions pour mieux connaître son action dans les régions."

S'adapter pour mieux gérer le domaine public

"L'intérêt général est l'essence même de la fonction d'un élu. Nous gérons en permanence des contradictions, des conflits d'intérêts pour trancher en faveur de l'intérêt public", déclare **Dominique Gros**, maire de Metz. **Christophe Choserot**, vice-président du conseil régional de Lorraine, poursuit : "il faut imaginer de nouveaux modes de co-construction politique. Le Pacte Lorraine que nous avons mis en place le propose déjà en associant dans des groupes mixtes non seulement les élus de tous les échelons territoriaux mais aussi la société civile : les associations, les entreprises, les universitaires..."

Le mode de **gouvernance** est alors abordé, celui des Epl notamment. La souplesse de gestion qu'elles proposent ouvrent des horizons d'intervention insoupçonnables. "Quand la Spl a été créée en 2010, nous n'imaginions pas qu'elle pouvait gérer des services à la personne comme la petite enfance ou l'accompagnement du vieillissement de la population", témoigne **Jacques Chiron**, président de la Fédération des Epl. Certes, de nouveaux défis attendent les Epl avec les transferts de compétences. "La réforme entraîne la question de l'actionnariat quand certaines de leurs compétences sont transférées d'une collectivité à une autre – de la commune à l'intercommunalité ou du département à la région par exemple -, des modèles sont à inventer", lance-t-il. "C'est en nous adaptant que nous parviendrons à un domaine public mieux gérer et mieux partagé par tous".

© 2025 www.lesepl.fr page 2 | 2